Informations de base

1998/2089(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) Marchés publics des pays tiers: accès aux secteurs spéciaux, direct. 93 /38/CEE. 3ème rapport 1997 **Subject** 2.10.02 Marchés publics	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	LANGEN Werner (PPE)	13/07/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Juridique et droits des citoyens	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/04/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0203	Résumé
05/10/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/1999	Vote en commission		Résumé
18/03/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0144/1999	
13/04/1999	Fin de la procédure au Parlement		
30/07/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/2089(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/10025

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0144/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0006	18/03/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0237/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0022-0050	13/04/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0203	23/04/1998	Résumé

Marchés publics des pays tiers: accès aux secteurs spéciaux, direct. 93/38 /CEE. 3ème rapport 1997

1998/2089(COS) - 13/04/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Werner LANGEN (PPE, D) sur les marchés publics, le Parlement européen se félicite de l'ouverture de négociations visant à étendre le champ d'application de l'actuel accord de l'OMC, aux entités actives au niveau régional ou local et à celles des "secteurs spéciaux" ainsi qu'aux marchés de travaux et de services. Il espère qu'il sera possible de parvenir à un accord sur une ouverture réelle des marchés et que de nouveaux pays, ayant actuellement un statut d'observateurs, soient plus étroitement associés aux négociations de l'OMC (Argentine, Australie, Bulgarie, Chili, Colombie, Islande, Panama, Pologne et Turquie). Par ailleurs, le Parlement demande que l'on harmonise aussi rapidement que possible les valeurs-seuils en vigueur dans tout l'espace couvert par l'accord AMP et que l'on adapte en conséquence les valeurs appliquées dans l'Union européenne (où les valeurs-seuils sont sensiblement inférieures). En effet, le Parlement estime que des valeurs-seuils trop basses sont à l'origine de charges bureaucratiques excessives et qu'il est possible d'obtenir des résultats plus intéressants que ceux obtenus à ce jour par la voie de la réglementation actuelle. Il invite enfin la Commission à présenter en 1999 un rapport sur l'accès réel des entreprises européennes aux marchés publics des pays tiers ainsi qu'un rapport sur l'accès des entreprises des pays tiers aux marchés publics européens.

Marchés publics des pays tiers: accès aux secteurs spéciaux, direct. 93/38 /CEE. 3ème rapport 1997

1998/2089(COS) - 23/04/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du troisième rapport de la Commission sur les négociations relatives aux marchés publics des pays tiers dans les secteurs couverts par la directive 93/38/CEE. CONTENU : Le présent rapport rend compte de la situation au 31.12.1997 en ce qui concerne l'accès des fournisseurs et des prestataires de services de la Communauté aux marchés des pays tiers dans les domaines couverts par le directive 93/98/CEE

(eau, énergie, transports et les télécommunications). Il se concentre sur les progrès accomplis depuis 1996 et plus particulièrement depuis la conclusion de l'Accord sur les marchés publics (AMP) conclu dans le cadre de l'OMC. L'AMP constitue à l'heure actuelle l'accord majeur signé durant la période considérée. Il vise à réglementer au niveau mondial les procédures applicables à la passation des marchés publics et spécifie les entités adjudicatrices nationales qui doivent se conformer aux règles établies dans l'Accord. Outre la description des implications de l'AMP (y compris pour la Communauté) et de sa mise en oeuvre, le rapport se concentre sur les points suivants : - les autres accords conclus : en dehors de l'AMP, la Communauté a conclu des accords bilatéraux dans le domaine des marchés publics avec Israël, la Corée et la Suisse. D'autres négociations sont actuellement en cours en vue de revoir l'AMP, de mieux réglementer les procédures applicables à la passation des marchés de services et d'améliorer la transparence dans les marchés publics ; - les accords en vigueur au 31.12.1997 : outre l'AMP, d'autres accords distincts sont entrés en vigueur, tels l'accord sur l'EEE (Espace Economique Européen), les accords bilatéraux conclus avec les pays d'Europe centrale et orientale et des accords sectoriels conclus avec plusieurs pays tiers dans le secteur des télécommunications (Israël, Corée...). Le rapport apporte de multiples indications sur les résultats des diverses négociations entamées par la Communauté par secteur et par pays (ou région du monde). Il indique également les négociations menées à bien au 31.12.1997 mais n'ayant abouti sur aucune mesure concrète faute de ratification ; - les obstacles et lignes d'action en vue d'améliorer l'accès aux marchés publics : sur ce point la Commission signale qu'elle a lancé en 1996 une initiative importante en vue d'améliorer l'accès aux marchés des pays tiers (voir communication COM(96) 53 intitulée "Stratégie d'accès aux marchés pour l'UE"). L'objectif était de récolter toutes les informations disponibles sur les obstacles qui entravent les exportations européennes et de constituer une base de données (accessible via INTERNET sur le site web EUROPA) permettant d'identifier ces obstacles et de prévoir des stratégies de défense ou des bases pour faciliter les négociations ultérieures. Le rapport estime que la plupart des obstacles identifiés sont liés à la législation discriminatoire des pays tiers (ex.: "Buy American Act") ou le manque d'informations adéquates sur les marchés (multiplicité des publications, ...) ou de voie de recours pour se défendre. En ce qui concerne le démantèlement des barrières règlementaires, la Commission propose d'entamer de nouvelles négociations tant sur le plan bilatéral que multilatéral en vue d'éliminer les législations discriminatoires.